



LA CHARITE-SUR-LOIRE RÉVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Le PLU définit le projet global de développement d'une commune pour les 10/15 ans à venir et fixe les grandes orientations qui guideront l'aménagement du territoire (habitat, commerce, activités, équipements, réseaux, déplacements, espaces agricoles et naturels, etc.). Il est élaboré par les collectivités dans le respect des réglementations nationales, tout en tenant compte des spécificités locales. Il sert de référence à l'instruction des demandes de travaux (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

1. Pourquoi réviser notre PLU ?

Depuis l'adoption du PLU il y a 19 ans, notre territoire a évolué. La façon dont nous y vivons et les projets qui s'y développent également.

Dans le même temps, des préoccupations croissantes ont émergé au plan national notamment en matière de développement durable. La lutte contre l'étalement urbain, la préservation de la biodiversité ou la diminution des déplacements font désormais partie des sujets à traiter dans les PLU. Le nôtre nécessite des adaptations à cet égard, ce qui requiert d'établir un nouveau projet d'aménagement et de développement.

Notre défi sera de maintenir la qualité de vie des Charitois en conciliant nos nouveaux besoins en logements, services et activités avec un développement urbain durable et maîtrisé.

3. Une démarche concertée et participative

Un PLU est le fruit d'un travail collectif mené avec de nombreux partenaires publics qui veillent à la bonne prise en compte des enjeux locaux et des réglementations nationales.

Le travail sera enrichi d'actions de concertation (réunion publique, exposition, ateliers collaboratifs, etc.) afin d'associer les Charitois au développement de leur ville.



La révision de notre PLU sera conduite en parallèle de celle de notre Site Patrimonial Remarquable en cours depuis 2023 afin d'assurer une cohérence d'ensemble.cccc

2. Où en sommes-nous ?

Un travail en 5 étapes



Des questions, des remarques : plu@lacheritesurloire.fr ou par courrier en mairie

Création des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAErR)

Pour limiter l'ampleur du changement climatique, l'Etat a demandé à toutes les communes de définir des ZAErR. Ce sont des zones propices et jugées prioritaires pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable etc.).

Pour consulter les zones créées en concertation avec les charitois(oises), vous pouvez prendre contact avec le service urbanisme.